

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DECEMBRE 2020

Le 23 décembre 2020 à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 décembre 2020, s'est assemblé en séance ordinaire au restaurant scolaire sous la présidence de M. René ROCUET, Maire.

Etaient présents : M René ROCUET, Maire ; MM. Et Mmes Jérôme GOURMELEN, Fanny CARRIE, Eric BERDER, Céline SIMONOU, Yann HUBERT, Serge SINOU, Adjoint ;
MM. et Mmes Gabrielle COSQUERIC, David GORAGUER, Catherine HECK, Henry MAYEUX, Jacqueline JEGOU, Christian PIERRE, Frédérique LE BIHAN, Bertrand LE PAPE (arrivé à la question n° 13), Hélène CUILHE, David ROLLAND, André GUILLOU, Catherine GARREAU, Michel GUILLOU, Vincent RANNOU, Sophie BOYER, Jocelyne CAROFF, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Valérie MOREL à Mme Céline SIMONOU, M. Lionel PERRET à Mme Jocelyne CAROFF, Mme Sandra CALVEZ à M. Michel GUILLOU.

Absents excusés : Mme Nathalie DROAL et M. Bertrand LE PAPE (arrivé à 20 h 16 question n° 13).

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline JEGOU.

1 - E : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2020

Mme Jocelyne CAROFF signale l'omission de son nom dans les présents à la séance du 5 novembre 2020 et demande la rectification du procès-verbal.

M. René ROCUET indique que cela sera mentionné au prochain procès-verbal.

Le Conseil Municipal APPROUVE le compte-rendu de la séance du 5 novembre 2020 par le vote suivant :

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	POUR : 25	CONTRE : 0
--------------	----------------	-----------	------------

2 - E : FONDS DE CONCOURS ZONE DE LOISIRS DE MOUSTERLANN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la demande déposée auprès de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) en vue d'une attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement de la zone de loisirs de Moustertlann, un accord a été donné en réunion du Conseil Communautaire le mercredi 16 décembre pour l'attribution de la somme de 250 000 € à la Commune de SAINT-EVARZEC pour la réalisation de cette infrastructure.

Il sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention qui permettra le versement de la somme allouée.

M. André GUILLOU revient sur ce point. Il précise que la demande est antérieure à la présente mandature et à chaque fois ce dossier a reçu une fin de non-recevoir de la part de la CCPF au motif que le projet n'était pas un équipement structurant. A la dernière réunion du Conseil Communautaire M. GUILLOU informe qu'il a posé la question à M. Roger LE GOFF, Président de la CCPF pour savoir si cette participation financière était un cadeau ou le fruit d'un changement de critères d'attribution. M. LE GOFF a répondu qu'un changement de critères était intervenu suite à une visite sur le chantier. M. GUILLOU estime alors que le compte n'y est pas vis-à-vis des autres collectivités qui ont bénéficié de 700 000 €. M. LE GOFF a évoqué une éventuelle cession de rattrapage à l'avenir pour d'autres projets sur SAINT-EVARZEC.

M. René ROCUET trouve que la façon de présenter les choses est « embellie » pour l'équipe de M. GUILLOU qui a toujours maintenu que SAINT-EVARZEC n'avait pas le droit de bénéficier de ce fonds. Il fait remarquer que cela n'est pas le cadeau du Père Noël mais qu'il a fallu se battre pour obtenir ces 250 000 €. Les nouveaux élus l'ont fait.

Il relève que certes le compte n'y est pas mais que, si on enlève les terrains de foot, les 250 000 € ne sont pas très loin du compte.

M. ROCUET promet que pour les autres projets, il y aura des demandes auprès de la CCPF et qu'on peut faire confiance à l'équipe en place pour se battre afin de les obtenir.

M. André GUILLOU répond qu'il a soutenu ce projet devant le Bureau de la CCPF en présentant un plan de financement. Il avait inscrit cette opération au Contrat de Territoire. Entre temps les règles ont changé. Il avait demandé en fin de mandat de refaire des demandes de subventions auprès des services de l'Etat et de la CCPF et avait bien l'intention de défendre ce dossier.

M. ROCUET maintient que c'est grâce à la nouvelle équipe, et uniquement grâce à elle, que ces 250 000 € ont été obtenus.

M. GOURMELEN présente le plan de financement définitif de l'aménagement de la zone de Mousterland et fait remarquer qu'aucune autre subvention n'a été accordée tant au niveau de la CCPF qu'au niveau de l'Etat ou du Département.

Mme BOYER questionne sur le Contrat de Territoire. Elle précise que le projet a été supprimé de ce contrat et que c'est pour cette raison que le Département n'a pas suivi sur le financement de l'opération. Elle indique qu'il fallait axer la demande sur le raccordement au GR.

Mme BOYER demande que la question soit posée en Bureau de CCPF sur les raisons de la suppression de cette opération dans le Contrat de Territoire.

MM. ROCUET et GOURMELEN vont faire le nécessaire pour revoir ce point et interviendront en cas de possibilité d'obtention de subventions

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	POUR : 25	CONTRE : 0
--------------	----------------	-----------	------------

3 - E : FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA SALLE DE MOTRICITE

Le Conseil Municipal est informé que dans le cadre de la réalisation d'une salle de motricité dans les locaux de l'ancien logement de fonction à l'Ecole Elémentaire Léonard de Vinci, la Commune peut solliciter une participation financière de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Ces travaux sont estimés à 170 000 € HT. Les demandes de subventions DETR doivent faire l'objet d'un dépôt de dossier avant le 31 décembre prochain.

Un plan de financement de ce projet a été présenté et approuvé en Commission des Finances le mardi 8 décembre dernier.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de valider le projet en procédant à l'approbation du plan de financement suivant :

Financiers	Dépense subventionnable HT	Taux sollicité	Montant sollicité de subvention
ETAT DETR	170 000 €	30 %	51 000 €
ETAT DSIL	170 000 €	20 %	34 000 €
DÉPARTEMENT	170 000 €	0	
Autres financements CCPF (Communauté des Communes du Pays Fouesnantais)	170 000 €	30 %	51 000 €
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES		80 %	136 000 €
Autofinancement	170 000 €	20 %	34 000 €

M. André GUILLOU constate que la CCPF prendrait 30 % alors que la commune aurait 20 % à sa charge. Il signale que la participation de la commune ne doit pas être inférieure à celle de la CCPF.

M. Michel GUILLOU revient sur la séance du Conseil Municipal du 12/12/2019 où le plan de financement de Mousterlandann proposé par la majorité précédente faisait état de seulement 12 % de subventions. Il rappelle les propos de MM. ROCUET et GOURMELEN à l'époque « nous aurions souhaité des chiffres plus précis ». Aujourd'hui, ils font tout tout l'inverse en présentant un plan de financement avec 80 % de subventions ! Pour lui le plan de financement présenté n'est ni sérieux ni crédible.

M. GOURMELEN explique qu'aujourd'hui les critères d'attribution de subvention sont axés sur la rénovation thermique du bâti et la revalorisation de l'existant ainsi que l'amélioration sanitaire (amiante...).

Mme BOYER précise que les subventions liées à l'amiante ne sont que peu probables.

M. GOURMELEN précise que l'on remplit complètement les critères actuels d'attribution de subventions par les organismes divers.

Mme CAROFF demande comment sera financé ce projet si la commune n'obtient pas de subvention.

M. ROCUET indique que dans ce cas il sera réalisé un emprunt ou que d'autres solutions seront recherchées.

M. André GUILLOU demande la rectification des taux de participation.

MM. ROCUET et GOURMELEN proposent de mettre au vote le plan de financement modifié pour tenir compte des échanges ayant eu lieu (Modification de taux de participation).

Financeurs	Dépense subventionnable HT	Taux sollicité	Montant sollicité de subvention
ETAT DETR	170 000 €	30 %	51 000 €
ETAT DSIL	170 000 €	10 %	17 000 €
DÉPARTEMENT	170 000 €	0	
Autres financements CCPF (Communauté des Communes du Pays Fouesnantais)	170 000 €	30 %	51 000 €
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES		70 %	136 000 €
Autofinancement	170 000 €	30 %	51 000 €

Après en avoir pris connaissance, après délibération, le Conseil Municipal APPROUVE le plan de financement présenté.

VOTANTS : 25	ABSTENTIONS : 3	POUR : 17	CONTRE : 5
--------------	-----------------	-----------	------------

Abstentions : Mmes Sophie BOYER, Jocelyne CAROFF et M. Lionel PERRET.

Vote CONTRE : MM. André GUILLOU et Michel GUILLOU, Mmes Sandra CALVEZ et Catherine GARREAU et M. Vincent RANNOU.

4 - E : FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA HALLE DES SPORTS

Monsieur Jérôme GOURMELEN, Adjoint en charge des Finances informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation sur le bâtiment de la Halle de Sport la commune peut solliciter une participation financière de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Ces travaux, estimés à 200 000 € HT, porteraient sur un changement de toiture, une rénovation du bardage et une mise aux normes d'accessibilité des sanitaires.

Un plan de financement de ce projet a été présenté et approuvé en commission des finances le mardi 8 décembre dernier.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de valider le projet en procédant à l'approbation du plan de financement suivant :

Financiers	Dépenses subventionnables HT	Taux	Montant sollicité
ETAT DETR	200 000 €	30 %	60 000 €
ETAT DSIL	200 000 €	20 %	40 000 €
DÉPARTEMENT	200 000 €	0	
Autres financements CCPF (Communauté des Communes du Pays Fouesnantais)	200 000 €	30 %	60 000 €
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES		80 %	160 000 €
Autofinancement		20 %	40 000 €

M. André GUILLOU fait part des mêmes remarques que précédemment en ce qui concerne les taux de participation et en demande la modification.

M. ROCUET indique qu'une réunion de la commission d'urbanisme ou des travaux se réunira en janvier pour échanger sur le projet de travaux.

M. André GUILLOU aurait souhaité une étude « panneaux photovoltaïques ».

Mme CAROFF souhaite une précision sur l'origine des coûts indiqués.

M. ROCUET indique qu'il s'agit d'estimation permettant d'établir les dossiers de demandes de subventions et que le projet sera affiné ultérieurement.

Mme BOYER souhaite le retrait de l'expression « validé par la commission des finances » dans le texte de présentation.

M. SINOU fait remarquer que dans les conseils précédents la question des infiltrations d'eau n'avait pas été abordée.

Mme CAROFF dit que ce problème avait été signalé.

Des devis avaient été fait.

Suite aux échanges, MM. ROCUET et GOURMELEN soumettent à l'approbation de l'assemblée le plan de financement tel que ci-dessous, après modification des taux de participation.

Financiers	Dépenses subventionnables HT	Taux	Montant sollicité
ETAT DETR	200 000 €	30 %	60 000 €
ETAT DSIL	200 000 €	10 %	20 000 €
DÉPARTEMENT	200 000 €	0	
Autres financements CCPF (Communauté des Communes du Pays Fouesnantais)	200 000 €	30 %	60 000 €
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES		70 %	140 000 €
Autofinancement		30 %	60 000 €

Après en avoir pris connaissance et après délibération, le Conseil Municipal APPROUVE le plan de financement présenté.

VOTANTS : 25	ABSTENTIONS : 3	POUR : 22	CONTRE : 0
--------------	-----------------	-----------	------------

Abstentions : Mmes Sophie BOYER, Jocelyne CAROFF et M. Lionel PERRET.

5 - E : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe qu'en application de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus doivent se doter d'un Règlement Intérieur qui est adopté par délibération du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Ce Règlement Intérieur est destiné à préciser les modalités de fonctionnement interne de l'organe délibérant de la commune. Monsieur le Maire propose la reprise du Règlement Intérieur existant mis à jour dans son article 7 en ce qui concerne le nombre de membres des commissions permanentes et complété par l'article 17 portant sur le respect des débats.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de Règlement Intérieur joint à la note de synthèse.

Mme BOYER estime l'article 2 de ce projet de règlement imprécis sujet à interprétation et conteste l'article 17. Elle donne lecture d'un document faisant part de la position du Conseil d'Etat à ce sujet. Elle demande que copie de ce texte soit jointe au compte-rendu de la séance. Mme BOYER demande le retrait de la notion d'interdiction dans l'article 17.

Mme BOYER demande la confirmation que la consultation des dossiers est possible pour tous sur demande.

M. ROCUET indique que la possibilité existe sur demande.

Mme CAROFF demande si les ordinateurs seront également interdits pendant les réunions de commissions.

M. ROCUET répond que si cela va dans le sens des travaux de la commission, les ordinateurs seront autorisés. Il précise que chacun doit faire preuve de bon sens dans l'utilisation des ordinateurs, tablettes ou téléphones.

Mme CAROFF demande si des comptes-rendus de commissions sont prévus et s'ils seront retransmis en réunion de Conseil Municipal. A titre d'exemple Mme CAROFF a trouvé très intéressant la transmission d'infos sur la sécurité routière.

M. André GUILLOU indique que les comptes-rendus pourraient être annexés aux notes de synthèse, comme dans le mandat précédent.

Mme BOYER souhaite ajouter qu'il soit prévu une publication sur site internet (en plus qu'à la porte de la mairie).

Monsieur ROCUET met fin aux échanges et soumet au vote le projet de Règlement Intérieur tel que proposé

Après avoir pris connaissance du projet de Règlement Intérieur et après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE le règlement tel qu'annexé à la présente délibération.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	POUR : 22	CONTRE : 3
--------------	----------------	-----------	------------

Abstentions : Mmes Sophie BOYER, Jocelyne CAROFF et M. Lionel PERRET.

6 - E : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH

Pour faire suite à certains changements d'organisation dans le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs, une mise à jour du Règlement Intérieur de ce service est proposée à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de Règlement Intérieur joint à la note de synthèse.

Mme CUILHÉ questionne sur le droit à l'image et les supports concernés. Elle souhaite également savoir si les inscriptions sont annuelles. Quels supports ?

Mme SIMONOU confirme que les inscriptions sont annuelles et précise que le droit à l'image concerne l'ensemble des supports utilisés.

Après avoir pris connaissance du projet de Règlement Intérieur de l'ALSH et après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE le règlement tel qu'annexé à la présente délibération.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	POUR : 25	CONTRE : 0
--------------	----------------	-----------	------------

7 - E : DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 6-Z en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal lui a accordé plusieurs délégations afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale.

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise qu'il convient de fixer les limites financières et les conditions de certaines de ces délégations.

Souhaitant afficher la plus grande transparence à l'égard de l'ensemble des élus, Monsieur le Maire propose l'annulation de la délibération n° 6-Z et soumet à l'avis du Conseil Municipal un nouveau projet de délégations.

Celui-ci permettrait de ne pas alourdir ou retarder certaines décisions en portant uniquement sur des questions de fonctionnement courant et assurerait ainsi le passage devant l'assemblée, au fur et à mesure des besoins, des questions ayant notamment un impact sur le volet financier.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération proposé.

Après en avoir pris connaissance et après délibération, le Conseil Municipal :

- décide l'ANNULLATION de la délibération n° 6-Z du 10 juillet 2020
- donne délégation au Maire, pour la durée du mandat, sur les questions suivantes :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
4. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
10. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
11. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
13. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
14. Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	POUR : 25	CONTRE : 0
--------------	----------------	-----------	------------

8 - E : CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité est adhérente au contrat-groupe proposé par le Centre de Gestion CDG29 pour couvrir les risques engendrés par l'absence des agents pour raisons de santé.

Ce contrat rassemblant 171 collectivités arrive à terme le 31 décembre 2021. Le CDG29 va le remettre en concurrence par une procédure de marché public.

Les avantages de ce contrat portent sur l'obtention de taux plus favorables, la simplification des démarches et l'accompagnement dans la gestion des dossiers et la prévention.

Notre collectivité à l'opportunité de donner mandat au CDG29 pour effectuer la démarche en son nom tout en gardant la possibilité ne pas adhérer au contrat si les conditions obtenues au terme de la consultation ne convenaient pas.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à confier la démarche précitée au CDG29.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	POUR : 25	CONTRE : 0
--------------	----------------	-----------	------------

9 - E : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Jérôme GOURMELEN, Adjoint en charge des Finances, présente à l'assemblée le projet de délibération modificative budgétaire en précisant que celui-ci a été étudié en Commission des Finances en réunion du 8 décembre dernier.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la modification suivante portant sur le budget principal 2020.

DEPENSES FONCTIONNEMENT

chapitre 011 Charges à caractère général 17 000

fonction	article	libellé	
2	60623	Alimentation	-9 000
0	60631	Fournitures d'entretien	9 000
0	60632	Fournitures Petit équipement	-500
3	60632	Fournitures Petit équipement	-500
4	60632	Fournitures Petit équipement	-500
8	60632	Fournitures Petit équipement	-1 500
0	611	Contrat de prestations de service	-3 000
8	611	Contrat de prestations de service	-2 000
2	6188	Autres frais divers	-6 000
4	6188	Autres frais divers	-4 000
0	6227	Frais d'acte et de contentieux	25 000
0	6231	Annonces et insertion	-3 000
2	6247	Transports collectifs	-1 500
4	6247	Transports collectifs	-1 500
0	6283	Frais de nettoyage des locaux	16 000

chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés 90 800

fonction	article	libellé	
0	6218	Autre personnel extérieur	18 000
0	64111	Personnel titulaire rémunération principale	48 800
0	64131	Personnel non titulaire	9 000
0	64138	Personnel non titulaire-autres indemnités	4 000
0	6453	Cotisations caisses retraites	8 000
0	6475	Médecine du travail	3 000

chapitre 014 Atténuations de produits			40 105
fonction	article	libellé	
0	739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	40 105
chapitre 65 Autres charges de gestion courante			-10 000
fonction	article	libellé	
0	65741	Subvention de fonctionnement aux associations	-10 000
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement			-129 255
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			8 650
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 013 Atténuation de charges			12 000
0	6419	Remboursement frais de personnel	12 000
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine			-30 000
2	7067	Redevances droits services périscolaires	-25 000
4	7067	Redevances droits services périscolaires	-1 500
6	7067	Redevances droits services périscolaires	-3 500
Chapitre 73 - Impôts et taxes			10 350
0	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	10 350
Chapitre 74 - Dotations et participations			11 800
0	74718	Autres participations Etat	11 800
Chapitre 77 - Produits exceptionnels			4 500
0	7788	Produits exceptionnels divers	4 500
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			8 650
DEPENSES INVESTISSEMENT			
Opération 9204 Acquisitions foncières			-30 000
8	2111	Terrains nus	-30 000
Opération 11 Mobilier Matériel			-4 400
0	2184	Mobiliers	-4 400
Opération 12 Bâtiments communaux			11 300
4	2031	Frais d'études	-1 900
0	2116	Cimetières	-2 800
4	2313	Immobilisations en cours-Constructions	16 000

Opération 13 Voirie			-25 000
8	2315	Installations matériels et outillage technique	-25 000
Opération 2002 Salle de motricité de l'école élémentaire			20 000
2	2313	Immobilisations en cours	20 000
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			-28 100
RECETTES INVESTISSEMENT			
chapitre 10 Apports, dotations et Réserves			11 000
8	10226	Taxe aménagement et vers. Sous densité	11 000
chapitre 16 Emprunts en euros			90 155
01	1641	Emprunts en euros	90 155
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement			-129 255
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			-28 100

M. Michel GUILLOU maintient que le plan de financement présenté pour Mousterland est erroné et dit que le prêt relais n'a pas vocation à équilibrer le budget hors projet Mousterland.

M. GOURMELEN indique qu'il s'agit d'un jeu d'écritures permettant d'équilibrer le budget et qu'étant donné l'octroi des 250 000 € auprès de la CCPF pour Mousterland ceci sera revu.

Après en avoir pris connaissance et après délibération, le Conseil Municipal APPROUVE la modification budgétaire telle que proposée.

VOTANTS : 25	ABSTENTIONS : 5	POUR : 20	CONTRE : 0
--------------	-----------------	-----------	------------

Abstentions : MM. André GUILLOU et Michel GUILLOU, Mmes Sandra CALVEZ et Catherine GARREAU et M. Vincent RANNOU.

10 - E : REGULARISATION COMPTABLE SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ATELIER RELAIS

Monsieur Jérôme GOURMELEN, Adjoint en charge des Finances, informe l'assemblée que la Trésorerie de Fouesnant propose de régulariser une anomalie comptable concernant le budget annexe de l'atelier relais-zone d'activité pour un montant de 15 765,82 €.

Il s'agit de passer une écriture d'ordre non budgétaire avec le débit du compte 1068 pour 15765.82 € et le crédit du compte 10229 pour 15 765,82 €.

Il précise que cette question a été étudiée par la commission des finances en réunion du 8 décembre dernier.

M. GOURMELEN précise qu'il s'agit d'un jeu d'écriture sans incidence sur les finances.

M. ROCUET informe qu'il a rencontré l'association locataire de l'atelier relais. Dans le cadre de l'achat de ce bâtiment, un accord a été convenu pour le paiement de la somme que la commune doit encore rembourser sur le prêt. Il s'agira donc d'opération blanche pour la collectivité.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce point.

Après en avoir pris connaissance et après délibération, le Conseil Municipal APPROUVE la régularisation comptable sur le budget annexe de l'atelier relais telle que proposée.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	POUR : 25	CONTRE : 0
--------------	----------------	-----------	------------

11 - E : ATTRIBUTION DU MARCHE DES ASSURANCES 2021-2024

Monsieur Jérôme GOURMELEN, Adjoint en charge des Finances, informe l'assemblée que la Commission des Marchés et la Commission des Finances réunies le mardi 8 décembre ont examiné les offres de renouvellement des assurances communales. Quatre lots distincts ont été définis pour la consultation.

- Lot n° 1 : Flotte automobile et auto-mission de collaborateurs :
3 offres : SMACL (8 798,40 € TTC) Jacques PILLIOT (5 300,28 € TTC)
et GROUPAMA (5 187,05 € TTC)
Proposition est faite d'attribuer le lot à GROUPAMA
- Lot n° 2 : dommages aux biens et risques annexes - le patrimoine bâti cumulé de la commune est de 13 585 m²
2 offres : Jacques PILLIOT (0,773 € TTC/m² soit 10 501,25 €) et GROUPAMA (0,594 € TTC/m²
soit 8 069,49 €)
Proposition est faite d'attribuer le lot à GROUPAMA
- Lot n° 3 : assurance responsabilités civile et pénale et risques annexes
2 offres : SMACL (4 974,45 € TTC) GROUPAMA (1 727, € TTC)
Proposition est faite d'attribuer le lot à GROUPAMA
- Lot n° 4 : protection juridique de la collectivité et de ses élus et risques annexes
3 offres : SMACL (240,83 € TTC) Jacques PILLIOT (1 612 € TTC) et GROUPAMA
(1 592,64 € TTC)
Proposition est faite d'attribuer le lot à la SMACL.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions d'attribution.

Mme BOYER demande si les garanties sont les mêmes et si les franchises sont identiques.

MM. ROCUET et GOURMELEN indiquent que le cahier des charges était identique

Mme BOYER indique qu'elle ne prendra pas part au vote étant donné son lien professionnel avec une des Compagnie d'assurances en lice.

Après en avoir pris connaissance et après délibération, le Conseil Municipal VALIDE les propositions d'attribution de marché telles que proposées :

Lot n° 1 : flotte automobile et auto-mission de collaborateurs : GROUPAMA

Lot n° 2 : dommages aux biens et risques annexes : GROUPAMA

Lot n° 3 : assurance responsabilités civile et pénale et risques annexes : GROUPAMA

Lot n° 4 : protection juridique de la collectivité et de ses élus et risques annexes : SMACL.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	POUR : 24	CONTRE : 0
--------------	----------------	-----------	------------

12 - E : ATTRIBUTION DU MARCHE DES PRODUITS ET MATERIELS D'HYGIENE 2021-2024

Monsieur Jérôme GOURMELEN, Adjoint en charge des Finances, informe l'assemblée que la Commission des Marchés et la Commission des Finances réunies le mardi 8 décembre ont examiné les offres concernant les produits et matériels d'hygiène. La consultation s'est tenue par un lot unique regroupant les catégories les catégories de produits et fournitures, le classement des offres s'est effectué sur la base d'un détail quantitatif estimatif et des critères de valeur technique.

4 offres :

- Champenois (9 427,17 €)
- GAMA 29 (8 651,13 €)
- ORAPI hygiène (9 049,95 €)
- Groupe PLG (7 646,75 €)

Proposition est faite d'attribuer le marché au Groupe PLG.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette attribution.

Après en avoir pris connaissance et après délibération, le Conseil Municipal VALIDE la proposition d'attribution du marché au GROUPE PLG

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	POUR : 25	CONTRE : 0
--------------	----------------	-----------	------------

13 - E : TARIFS COMMUNAUX 2021

Monsieur Jérôme GOURMELEN, Adjoint en charge des Finances, invite l'assemblée à se prononcer sur les propositions de tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il précise que le projet a été présenté en réunion de Commission des Finances, le 8 décembre dernier.

➤ RESTAURANT SCOLAIRE**REPAS**Enfants domiciliés dans la commune

Tranches de ressources	Repas 2020	Repas majoré 2020	Repas 2021	Repas majoré 2021
0-1600 €	2,80 €	3,30 €	2,84 €	3,34 €
1601-2100 €	2,96 €	3,46 €	3,00 €	3,50 €
2101-2625 €	3,11 €	3,61 €	3,16 €	3,66 €
2626-3150 €	3,28 €	3,78 €	3,33 €	3,83 €
3151-4200 €	3,43 €	3,93 €	3,48 €	3,98 €
4201-5250 €	3,66 €	4,16 €	3,71 €	4,21 €
> 5250 €	3,94 €	4,44 €	4,00 €	4,50 €

Enfants domiciliés hors commune

	Repas 2020	Repas majoré 2020	Repas 2021	Repas majoré 2021
Tarif unique	3,94 €	4,44 €	4,00 €	4,50 €

REPAS ADULTE

	Repas 2020	Repas 2021
Adulte (repas pris sur place)	6,26 €	4,00 €

➤ ACCUEIL PERISCOLAIRE**MATIN**Enfants domiciliés dans la commune

Tranches de ressources	Matin 2020	Matin majoré 2020	Matin 2021	Matin majoré 2021
0-1600 €	0,84 €	0,97 €	0,85 €	0,98 €
1601-2100 €	1,10 €	1,27 €	1,12 €	1,29 €
2101-2625 €	1,15 €	1,33 €	1,17 €	1,35 €
2626-3150 €	1,20 €	1,39 €	1,22 €	1,41 €
3151-4200 €	1,26 €	1,46 €	1,28 €	1,48 €
4201-5250 €	1,31 €	1,52 €	1,33 €	1,54 €
> 5250 €	1,37 €	1,59 €	1,39 €	1,61 €

Enfants domiciliés hors commune

	Matin 2020	Matin majoré 2020	Matin 2021	Matin majoré 2021
Tarif unique	1,37 €	1,59 €	1,39 €	1,61 €

SOIREnfants domiciliés dans la commune

Tranches de ressources	Soir 2020	Soir majoré 2020	Soir 2021	Soir majoré 2021
0-1600 €	1,10 €	1,27 €	1,12 €	1,29 €
1601-2100 €	1,42 €	1,64 €	1,44 €	1,66 €
2101-2625 €	1,50 €	1,75 €	1,52 €	1,78 €
2626-3150 €	1,57 €	1,83 €	1,59 €	1,86 €
3151-4200 €	1,64 €	1,91 €	1,66 €	1,94 €
4201-5250 €	1,76 €	2,04 €	1,79 €	2,07 €
> 5250 €	1,85 €	2,14 €	1,88 €	2,17 €

Enfants domiciliés hors commune

	Soir 2020	Soir majoré 2020	Soir 2021	Soir majoré 2021
Tarif unique	1,85 €	2,14 €	1,88 €	2,17 €

➤ **ACCUEIL DE LOISIRS A LA MAISON DE L'ENFANCE****JOURNEE**Enfants domiciliés dans la commune

Tranches de ressources	Tarif journée 2020 (repas inclus)	Tarif journée majorée 2020 (repas inclus)	Tarif journée 2021 (repas inclus)	Tarif journée majorée 2021 (repas inclus)
0-1600 €	5,92 €	6,86 €	6,01 €	6,96 €
1601-2100 €	8,31 €	9,64 €	8,43 €	9,78 €
2101-2625 €	10,07 €	11,68 €	10,22 €	11,86 €
2626-3150 €	11,86 €	13,75 €	12,04 €	13,96 €
3151-4200 €	12,44 €	14,43 €	12,63 €	14,65 €
4201-5250 €	13,64 €	15,82 €	13,84 €	16,06 €
> 5250 €	16,00 €	18,55 €	16,24 €	18,83 €

Enfants domiciliés hors commune

	Tarif journée 2020 (repas inclus)	Tarif journée majorée 2020 (repas inclus)	Tarif journée 2021 (repas inclus)	Tarif journée majorée 2021 (repas inclus)
Tarif unique	19,77 €	22,94 €	20,07 €	23,28 €

½ JOURNEE (SANS REPAS)Enfants domiciliés dans la commune

Tranches de ressources	Tarif ½ journée 2020 (sans repas)	Tarif ½ journée majorée 2020 (sans repas)	Tarif ½ journée 2021 (sans repas)	Tarif ½ journée majorée 2021 (sans repas)
0-1600 €	1,28 €	1,48 €	1,28 €	1,48 €
1601-2100 €	4,15 €	4,81 €	4,21 €	4,88 €
2101-2625 €	5,02 €	5,83 €	5,10 €	5,92 €
2626-3150 €	5,92 €	6,86 €	6,01 €	6,96 €
3151-4200 €	6,23 €	7,23 €	6,32 €	7,34 €
4201-5250 €	6,82 €	7,92 €	6,92 €	8,04 €
> 5250 €	7,99 €	9,27 €	8,11 €	9,41 €

Enfants domiciliés hors commune

	Tarif ½ journée 2020 (sans repas)	Tarif ½ journée majorée 2020 (sans repas)	Tarif ½ journée 2021 (sans repas)	Tarif ½ journée majorée 2021 (sans repas)
Tarif unique	9,89 €	11,47 €	10,04 €	11,64 €

REPAS ALSH ½ JOURNEEEnfants domiciliés dans la commune

Tranches de ressources	Tarif repas ALSH ½ journée 2020	Tarif repas majoré ALSH ½ journée 2020	Tarif repas ALSH ½ journée 2021	Tarif repas majoré ALSH ½ journée 2021
0-1600 €	2,72 €	3,22 €	2,72 €	3,22 €
1601-2100 €	2,96 €	3,46 €	3,00 €	3,51 €
2101-2625 €	3,11 €	3,61 €	3,16 €	3,66 €
2626-3150 €	3,28 €	3,78 €	3,33 €	3,84 €
3151-4200 €	3,43 €	3,93 €	3,48 €	3,99 €
4201-5250 €	3,66 €	4,17 €	3,71 €	4,23 €
> 5250 €	3,94 €	4,44 €	4,00 €	4,51 €

Enfants domiciliés hors commune

	Tarif repas ALSH ½ journée 2020	Tarif repas majoré ALSH ½ journée 2020	Tarif repas ALSH ½ journée 2021	Tarif repas majoré ALSH ½ journée 2021
Tarif unique	3,94 €	4,44 €	4,00 €	4,51 €

➤ **ACCUEIL DE LOISIRS EN SEJOUR EXTERIEUR**

Enfants domiciliés dans la commune

Tranches de ressources	Tarif journée camp 2020	Tarif journée camp 2021
0-1600 €	10,02 €	10,17 €
1601-2100 €	14,02 €	14,23 €
2101-2625 €	17,02 €	17,28 €
2626-3150 €	20,04 €	20,34 €
3151-4200 €	21,03 €	21,35 €
4201-5250 €	23,04 €	23,39 €
> 5250 €	27,05 €	27,46 €

Enfants domiciliés hors commune

	Tarif journée camp 2020	Tarif journée camp 2020
Tarif unique	31,47 €	31,94 €

Procédure en cas de retard

En cas de retards répétés, il sera appliqué une pénalité de 5 € par 15 minutes. Il est précisé qu'un courrier est adressé à la famille à chaque retard, rappelant le règlement des accueils de loisirs

➤ **CARRE D'AS (ESPACE JEUNES)**

ACTIVITES A L'ANNEE

Droit d'inscription permettant d'accéder aux activités : 16 €. Cette adhésion est valable de janvier à décembre. Pour les enfants intégrant l'espace jeune en septembre, l'adhésion sera proratisé du 1^{er} septembre au 31 décembre de l'année.

Participation financière aux activités payantes organisées par l'espace jeunes :

- 1) Coût réel de l'activité inférieur ou égal à 28 € : participation financière de 50 % du coût de l'activité.
- 2) Coût réel de l'activité supérieur à 28 € : application d'une tarification modulée en fonction des ressources :
 - * participation financière de 14 € pour la 1^{ère} tranche,
 - * participation financière de 50 % du coût de l'activité pour 5 autres tranches
 - * coût réel de l'activité pour la tranche > 5250 € et hors commune.

Enfants domiciliés dans la commune

Tranches de ressources	Participation financière
0-1600 €	14 €
1601-2100 €	50 % du coût de l'activité
2101-2625 €	
2626-3150 €	
3151-4200 €	
4201-5250 €	
> 5250 €	Coût réel de l'activité

Enfants domiciliés hors commune

Tarif unique	Coût réel de l'activité
--------------	-------------------------

SEJOUR ESPACE JEUNESEnfants domiciliés dans la commune

Tranches de ressources	Tarif séjour 2020	
0-1600 €	- 30 % du tarif de la tranche 2	Tarif plafonné à 14 € par jour
1601-2100 €	-15%	-30%
2101-2625 €	-15%	
2626-3150 €	Tarif médian	
3151-4200 €	5%	35%
4201-5250 €	10%	
> 5250 €	20%	

Enfants domiciliés hors commune

	Tarif séjour 2020
Tarif unique	Tarif identique tranche > 5250 €

➤ **MEDIATHEQUE**

Proposition de gratuité pour les bénéficiaires RSA, AAH, ASS, ASPA (minimum vieillesse), étudiant et adulte de - 25 ans sans droit au minimum à compter du 1^{er} janvier 2021.

Proposition de gratuité pour toutes personnes en situation de précarité avec de faibles revenus.

	Tarifs au 01/01/2020	Tarifs au 01/01/2021
Abonnement mineur	5 €	5 €
Abonnement adulte varzécois	13 €	13 €
Abonnement adulte extérieur	15 €	15 €
Abonnement famille varzécoise	30 €	30 €
Abonnement famille extérieure	40 €	40 €
Abonnement famille (nouveaux arrivants)*	15 €	15 €
Prix de la feuille d'impression	0,15 €	0,15 €
Abonnement pour lecteur de passage	15 €	15 €
Caution pour lecteur de passage	25 €	25 €

* Sur présentation du dossier « nouveaux arrivants » remis en mairie valable un an après l'installation sur la commune

➤ **SPECTACLES ORGANISES PAR LE SERVICE CULTUREL**

	Tarifs au 01/01/2020	Tarifs au 01/01/2021
Enfant de moins de 12 ans	2 €	2 €
Jeune de + de 12 ans et adulte (varzécois)	6 €	6 €
Jeune de + de 12 ans et adulte (extérieur)	9 €	9 €

➤ **PONT-BASCULE**

	Tarif 2020	Tarifs 2021
La pesée	5,23 €	5,31 €

➤ **CIMETIERE**

Objet	Rappel des tarifs 2020	Tarifs 2021
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tombe (concession de 2 m²) <ul style="list-style-type: none"> ✓ 15 ans ✓ 30 ans 	172,38 € 247,76 €	174,97 € 251,48 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Columbarium (10 ans) <ul style="list-style-type: none"> ✓ Columbarium aérien avec plaque (1ère demande) ✓ Columbarium aérien (renouvellement) ✓ Cavurne (hors monument) 	430,92 €	437,38 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taxe d'inhumation-exhumation 	21,53 €	21,85 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taxe pour dépôt d'urne 	21,53 €	21,85 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taxe de dispersion de cendres et pose de plaque au jardin du souvenir 	21,53 €	21,85 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taxe d'utilisation provisoire du caveau communal 	21,53 €	21,85 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taxe journalière de présence au caveau communal 	1,60 €	1,62 €

➤ **REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Droits de place	Rappel des tarifs 2020	Tarifs 2021
Installation d'un camion-magasin	78,43 €	79,61 €
Installation hebdomadaire ou ponctuelle	6,27 €	6,36 €
Installation quotidienne (forfait semaine)	19,87 €	20,17 €

Marché hebdomadaire	Rappel des tarifs 2020	Tarifs 2021
Commerçant titulaire	3,09 €/mois/mètre linéaire	3,13 €/mois/mètre linéaire
Commerçant de passage	0,82 € / mètre linéaire	0,83€/mois/mètre linéaire
Branchement électrique gde consommation (frigo, tourne- broche...)	2,58 €/jour	2,61 €/jour
Branchement électrique faible consommation (éclairage, balance de pesée...)	1,04 €/jour	1,05 €/jour

Marché saisonnier	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Commerçant titulaire	1,54 €/mois/mètre linéaire	1,56 €/mois/mètre linéaire
Commerçant de passage	2,06 € / mètre linéaire	2,09 €/mois/mètre linéaire
Branchement électrique gde consommation (frigo, tourne- broche...)	2,58 €/jour	2,61 €/jour
Branchement électrique faible consommation (éclairage, balance de pesée...)	1,04 €/jour	1,05 €/jour

DESTRUCTION DE NIDS DE GUÊPES

Les services techniques n'interviennent qu'en cas de danger à proximité ou sur la voie publique. Il est précisé que la commune n'intervient pas pour l'enlèvement des nids de frelons asiatiques dont les frais d'enlèvement par un prestataire privé sont pris en charge directement par la CCPF

Objet	Rappel du tarif 2020	Tarif 2021
Intervention pour la destruction de nids de guêpes	82,00 €	83,23 €

PRESTATIONS DE VOIRIE

Intervention des Services Techniques pour busser les entrées de propriétés.

Application du forfait horaire du personnel communal pour les travaux en régie, soit 20,14 €/heure (primes incluses) pour l'année 2021, plus le coût de mise à disposition d'un tractopelle, d'un camion ou d'un tracteur (53,06 € TTC par véhicule) et le coût réel des matériaux mis en œuvre.

LOCATION DE MOBILIER AUX PARTICULIERS

Location de tables, chaises ou bancs par lot indivisible de 5 tables avec assise pour 40 personnes.

Le lot : 33,96 € (avec caution fixée à 100 €).

LOCATION DE SALLE ET MATERIEL AUX ASSOCIATIONS

Les salles concernées sont les suivantes :

- Grandes salles : Halle des Sports, Maison Communale (3 salles) et salle culturelle de l'Agora.
- Petites salles : une salle de la Maison Communale, salle parquet de la Halle des Sports, Ty Ker Coz, Ti Korn, Mousterlann, Créac'h Veil, salle du conseil ou salle des commissions à la mairie.

Pour les associations, il est précisé que ces tarifs ne s'appliquent qu'en dehors des créneaux hebdomadaires accordés.

Location de salle	Associations Communales (2)	Entreprises Varzécoises	Entreprises extérieures ou organismes divers
<i>en journée</i>	GRATUIT	53,05 € (52,27 € en 2020)	106,11 € (104,55 € en 2020)
<i>en soirée</i>	GRATUIT	106,10 € (104,54 € en 2020)	212,22 € (209,09 € en 2020)
Manifestation publique payante (3 et 4)	GRATUIT	159,22 € (156,87 € en 2020)	318,38 € (313,68 € en 2020)

(1) Tarif divisé par 2 pour les petites salles

(2) Gratuité pour le Printemps de Clic-clap et la vente de livres organisée par "Lire à Saint-Evarzec"

(3) Pour la mise à disposition des 3 salles de la Maison Communale, le four électrique, la chambre froide et la plonge sont accessibles sans supplément

(4) Un seul montant est appliqué par manifestation, même si plusieurs salles sont louées

Location de matériel	Associations communales (2)	Associations hors Commune, entreprises ou organismes divers
Utilisation de la cuisine de la Maison Communale avec cuisson gaz et référent cuisine désigné obligatoire	GRATUIT	106,11 € (104,55 € en 2020)
Utilisation de la cuisine de la Maison Communale avec vaisselle	GRATUIT	21,22 € (20,91 € en 2020)
Sono fixe en salle (sauf pour la HDS) ou sono mobile en extérieur	GRATUIT	21,22 € (20,91 € en 2020)
Pack de 15 chaises ou bancs	GRATUIT	10,60 € (10,45 € en 2020)
Rack de 20 tables	GRATUIT	42,44 € (41,82 € en 2020)
Barnum parapluie	GRATUIT	42,44 € (41,82 € en 2020)
Grand barnum monté et démonté	GRATUIT	318,38 € (313,68 € en 2020)
Podium monté et démonté	GRATUIT	318,38 € (313,68 € en 2020)

Mme BOYER propose de compléter les rubriques de la médiathèque pour une gratuité pour les travailleurs « pauvres ». A voir au cas par cas par les agents et pouvant faire l'objet d'une validation par l'adjointe aux affaires sociales.

Ce point sera ajouté aux propositions de vote précisent MM. ROCUET et GOURMELEN.

M. PIERRE indique que cela ne coûtera pas beaucoup à la structure car ces personnes ne fréquentent que très peu les lieux actuellement.

M. Michel GUILLOU est favorable à l'augmentation de 1,5 % mais fait remarquer que la baisse du prix du repas pour les agents pourrait se traduire par une baisse de recette de 25 000 € si tous les agents prenaient leur repas au restaurant scolaire.

M. ROCUET fait remarquer qu'il faut tenir compte du prix repas au niveau des denrées alimentaires car le coût de la main-d'œuvre ne variera pas pour quelques repas en plus.

Mme BOYER trouve la proposition intéressante pour que les agents puissent bénéficier d'un repas chaud et trouve cette mesure adaptée aux salaires bas de la Fonction Publique Territoriale.

Mme CAROFF demande si les agents de la commune résidant hors commune pourraient avoir accès aux tarifs sur la base d'un habitant de la commune pour l'ALSH.

MM. ROCUET et GOURMELEN indiquent prendre note de ce souhait et que le point sera étudié.

(Arrivée de Bertrand LE PAPE)

Après en avoir pris connaissance et après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2021.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	POUR : 26	CONTRE : 0
--------------	----------------	-----------	------------

14 - E : TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur Jérôme GOURMELEN, Adjoint en charge des Finances, rappelle que, par délibération 6-C du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2020, il avait été proposé de reconduire les tarifs des transports scolaires jusqu'au 31/12/2020. Par mail du 20 novembre dernier, la région Bretagne a informé la commune de l'uniformisation, à compter de l'année scolaire 2020/2021, des tarifs du transport scolaire au niveau régional sur la base de 120 € pour le 1^{er} et 2^{ème} enfant, 50 € pour le 3^{ème} enfant, gratuité pour le 4^{ème} enfant de la famille.

M. l'Adjoint au Maire en charge des Finances propose de se conformer au tarif régional de 120 € pour le 1^{er} enfant et de maintenir les tarifs de 88,35 € pour le 2^{ème} enfant, 44,17 € pour le troisième et la gratuité pour le 4^{ème} enfant pour l'année scolaire 2020/2021.

La Commission des Finances réunie le 8 décembre a approuvé cette proposition.

Mme BOYER demande confirmation sur le fait que les tarifs municipaux doivent suivre les tarifs de la Région.

M. ROCUET lui confirme ceci.

Le Conseil est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir pris connaissance et après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE les tarifs proposés.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	POUR : 26	CONTRE : 0
--------------	----------------	-----------	------------

15 - E : PERSONNEL COMMUNAL : AJOUTS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Monsieur Jérôme GOURMELEN, Adjoint en charge du personnel, présente au Conseil Municipal un projet de modification du tableau des emplois et des effectifs permettant certains recrutements à venir et une mise à jour s'inscrivant dans une volonté de lutte contre la précarité.

Proposition établie comme suit :

Service administratif

Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à Temps Complet
Création d'un poste d'adjoint administratif à Temps Complet (35/35^{ème})

Service technique

Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe à Temps Non Complet
Création d'un poste d'adjoint administratif à Temps Complet (35/35^{ème})

Service restauration scolaire

Suppression d'un poste ATSEM principal 1^{ère} classe
Création d'un poste adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à Temps Complet (35/35^{ème})

Service Enfance Jeunesse

Création d'un poste sur le grade d'agent technique à TNC
Création d'un poste sur le grade d'agent d'animation à TNC

Service médiathèque

Création d'un poste d'adjoint administratif à Temps Non Complet

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

M. Michel GUILLOU demande des précisions sur le poste aux services techniques qui avait été créé à Temps Non Complet.

M. GOURMELEN précise que l'évolution vers un Temps Complet résulte du travail déjà accompli à ce jour dépassant les heures allouées et de projet de confier à l'agent de nouvelles missions.

Mme BOYER se réjouit de la régularisation de certaines situations précaires et de l'évolution des carrières. Elle indique trouver ceci comme étant une très bonne chose.

Mme CAROFF abonde en ce sens et est très satisfaite de ces régularisations, notamment au Service Technique.

Après en avoir pris connaissance et après délibération, le Conseil Municipal VALIDE les modifications proposées.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	POUR : 26	CONTRE : 0
--------------	----------------	-----------	------------

16 - E : INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL VOIRIE VALLEE DE KEROMEN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser le statut de la voirie de la Vallée de Keromen.

Il sollicite auprès de l'assemblée l'autorisation de signer toutes les pièces nécessaires au passage de ladite voirie dans le domaine public communal.


Mme BOYER demande si des travaux sont prévus en partie basse de ce secteur. A ce jour non entretenu.

M. MAYEUX indique que ce secteur est en cours d'étude, avec l'appui de SIVALODET.


Après en avoir pris connaissance et après délibération, le Conseil Municipal VALIDE cette proposition.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	POUR : 26	CONTRE : 0
--------------	----------------	-----------	------------

17 - E : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES


 M. René ROCUET souhaite apporter quelques informations :

- En ce qui concerne le devenir du Presbytère, il a rencontré les responsables de la Paroisse. La volonté de ceux-ci sera de conserver une salle dédiée à paroisse. Le bâtiment serait cédé pour l'euro symbolique.
- Le terrain GOURMELEN face au cimetière a fait l'objet d'un compromis. Le transfert de l'Intermarché avec station-service occupera pour 1/3 la surface de ce terrain. Le promoteur consacrera le reste de la parcelle à terrains à bâtir. Le projet sera vu en commission d'urbanisme en début d'année.
- Sur la zone de loisirs de Mousterland un accord pour un cheminement reliant au chemin du Dourmeur a été trouvé. Une convention de passage est en cours.


 M. Henry MAYEUX informe qu'une proposition d'entretien du secteur du Moustoir par la CCPF est à l'étude, la commune n'ayant pas les moyens techniques et financiers d'assurer cet entretien.


Mme Sophie BOYER évoque alors une baisse de la contribution CCPF.

M. René ROCUET indique qu'il veillera à ce que cette participation ne baisse pas

 Mme Sophie BOYER demande ce qui est prévu au contrat de territoire et souhaite que le Contrat de Territoire fasse l'objet d'une présentation aux conseillers municipaux.

M. Jérôme GOURMELEN indique que les projets concernant la Salle de motricité, la Maison communale l'aménagement centre-bourg et les recherches de performance énergétique (Ty Ker Coz, Presbytère.....) relève du Contrat de Territoire.

 M. René ROCUET informe qu'un audit a été fait pour la Maison Communale. Il précise que les résultats en sont inquiétants. Le sujet sera présenté lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

 M. Vincent RANNOU souhaite savoir ce qu'il en est du projet dans le local commercial du centre bourg.

M. ROCUET indique que la situation sanitaire bloque le dossier mais que le porteur de projet a suivi la formation nécessaire et a acheté son matériel. Des travaux ont été fait en régie.

La séance est levée à 20 h 40 et ont signé les membres présents.